



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DANS LE CADRE DES GROUPEMENTS DE COMMANDE
Élection des représentants et modalités de fonctionnement

N°2025_031

Date d'affichage de la liste des délibérations : **22 avril 2025**

Date de transmission en Préfecture : **22 avril 2025**

Date de mise en ligne : **22 avril 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 avril 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Nicolas KELEN**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) - Sébastien FRANÇOIS (à Nicolas KELEN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Florence RICHARD (à Catherine PEREZ) - Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

Vu les articles L 1414-2, L 1414-3 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ont entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commande notamment,

Lors de groupement de commande, une convention constitutive est soumise en amont au Conseil municipal.

Cette convention stipule que " Lorsque la CCVG est membre du groupement de commande, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de cette dernière est compétente, chaque commune étant représentée en son sein.

Lorsque la CCVG n'est pas membre du groupement, la Commission d'Appel d'Offres du groupement compétente est une commission créée conformément à l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

L'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que " lorsqu'un groupement de commande est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'Appel d'Offres
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant."

Comme suite à la démission de Lionel BRUNEL, membre de la liste « Brignais Ensemble, en date du 21 novembre 2024, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre des groupements de commande.

1. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA CAO SIÉGANT DANS LE CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Il convient donc de procéder à l'élection de deux représentants de la CAO de la commune, un titulaire et un suppléant, destinés à siéger au sein des CAO issues des groupements de commande pour lesquels la CAO n'est pas celle du coordonnateur.

Ce représentant doit être élu parmi les membres titulaires à voix délibérative de la CAO de la commune.

Ce représentant est élu pour la durée du mandat afin de siéger au sein des CAO nécessitées par la mise en place de groupement de commande nés et à naître au moment de son élection.

Par délibération du 19 mars 2025, ont été élus membres titulaires à voix délibérative de la CAO de la commune :

- Serge BÉRARD
- Valérie GRILLON
- Guy BOISSERIN
- Béatrice DHENNIN
- Roger REMILLY
- Isabelle WEULERSSE

2. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA CAO SIÉGANT DANS LE CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

2.1. Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

2.2. Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (sans droit de vote)

Le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres est assuré par le service commun Commande Publique et Affaires Juridiques qui est chargé :

D'organiser la convocation des membres de la commission,
D'établir le procès-verbal des séances.

2.3. Confidentialité

Les membres de la commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

La fonction de membre de la commission est incompatible avec celle de prestataire direct ou indirect.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ne doivent pas avoir la moindre administration ou surveillance d'affaire où ils peuvent avoir un intérêt.

En cas de conflit d'intérêt, les membres de la Commission d'Appel d'Offres doivent solliciter la mise en œuvre de la procédure de déport.

2.4. Convocation et ordre du jour

La convocation est adressée par le service en charge du secrétariat de la commission par courriel à chaque participant au moins cinq jours francs avant la date de la séance.

Si un membre ne souhaite pas recevoir convocation par voie dématérialisée, il devra en aviser le service en charge du secrétariat par écrit.

La convocation mentionne l'ordre du jour.

L'assiduité aux commissions est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en aviser le secrétariat de la commission par tout moyen.

2.5. Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

2.6. Débat et vote

Les délibérations de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les débats sont organisés par le président de la Commission.

Les membres à voix délibérative participent à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

2.7. Procès-verbal

Chaque réunion de la commission fait l'objet d'un procès-verbal de séance. Ce procès-verbal est établi par le secrétariat de la commission.

Le procès-verbal est daté et signé par les membres ayant voix délibérative.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 9 avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les modalités de fonctionnement des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) dans le cadre des groupements de commande comme indiquées ci-dessus
- DIRE que le vote a lieu à mains levées, du fait d'une décision unanime en ce sens de l'assemblée délibérante
- PROCÉDER à l'élection, parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la CAO, d'un titulaire et un suppléant appelé à siéger au sein des CAO nécessaires aux groupements de commande nés ou à naître au moment de son élection
- DÉCLARER élus des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) dans le cadre des groupements de commande les membres suivants :
 - Titulaire : Guy BOISSERIN
 - Suppléant : Isabelle WEULERSSE

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Nicolas KELEN

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD